

SUR RENDEZ VOUS

Mairie de Rambouillet

Service État civil-Citoyenneté

Place de la Libération - 78120 Rambouillet

01 75 03 40 10

@ etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture:

Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi

8h45-12h15 et 13h30-17h30

Jeudi

13h30-19h30

(13h30-17h30 pendant les vacances scolaires de la zone C)

Samedi

8h45-12h15

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat qui permet à 2 personnes majeures d'organiser leur vie commune.

Conclusion d'un Pacs :

Les futurs partenaires doivent remplir certaines conditions :

- · Être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- · Être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- · Ne pas être déjà mariés ou pacsés,
- · Ne pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Pour faire enregistrer leur déclaration conjointe et leur convention de PACS, les futurs partenaires doivent s'adresser :

- · Soit à la mairie de leur résidence commune,
- · Soit à un notaire.

Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

Modification d'un Pacs :

Les personnes liées par un Pacs peuvent modifier les conditions d'organisation de leur vie commune en rédigeant une convention modificative à adresser par courrier recommandé ou à déposer à la mairie du lieu du Pacs initial.

Dissolution d'un Pacs :

Ils peuvent dissoudre le Pacs par une déclaration conjointe de dissolution de Pacs à adresser par courrier recommandé ou à déposer à la mairie du lieu du Pacs initial.

La demande d'un seul des partenaires suffit pour mettre fin au PACS. Dans ce cas, pour informer l'autre partenaire de sa décision, il doit recourir à un huissier de justice.

Pièces à fournir

Pour la conclusion d'un Pacs, les demandeurs doivent fournir :

- Une déclaration conjointe (disponible sur le site du service public)
- Une convention de Pacs (disponible sur le site du service public)
- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- -De moins de trois mois pour le partenaire français,
- -De moins de six mois pour le partenaire étranger avec certificats de coutume, de célibat (A demander au consulat ou l'ambassade) et de non Pacs (A demander auprès du service Pacs du service central de l'Etat Civil à Nantes).
- Une pièce d'identité en cours de validité (original + photocopie).

